



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2020/080**

**Composition de la  
commission Consultative  
des Services Publics  
Locaux**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES :** Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

**PROCURATIONS :** Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 2121-21 alinéa 2 du, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 1413-1 dispose de l'obligation de créer une commission consultative de suivi des Services Publics Locaux.

Considérant que cet article précise que cette commission consultative est compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de délégation.

Considérant qu'elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une concertation toujours plus élargie avec la population millavoise, en vue d'expliquer le fonctionnement des services publics, la composition de la commission consultative de suivi des services publics locaux, peut être définie comme suit :

- Un Président : Madame la Maire ou son représentant ;
- Sept conseillers municipaux ;
- Un représentant de L'Union Française des Consommateurs – Que Choisir ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Considérant que les organismes désignent eux-mêmes leur représentant par l'intermédiaire de leur instance de décision.

Le Conseil municipal décide :

1. **DE PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville au sein de la commission consultative de suivi des Services Publics Locaux comme suit :  
**Présidente : Madame la Maire**  
**7 représentants de la Ville**
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités afin d'arrêter la composition finale de ladite commission ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**

**La liste de la majorité ci-dessous élue à l'unanimité :**

- Martine BACHELET
- Bouchra EL MEROUANI
- Séverine PEYRETOU
- Fabrice COINTOT
- Catherine JOUVE

**La liste de Monsieur SAINT PIERRE ci-dessous élue à 33 voix :**

- Claude ASSIER
- Daniel DIAZ

**Les 7 représentants de la Ville sont**

- Martine BACHELET
- Bouchra EL MEROUANI
- Séverine PEYRETOU
- Fabrice COINTOT
- Catherine JOUVE
- Claude ASSIER
- Daniel DIAZ

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

  
La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

